Envoyé en préfecture le 18/09/2024
Reçu en préfecture le 18/09/2024
Publié le
ID : 080-218007441-20240912-2024_041-DE

REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Préambule

Le service de restauration scolaire mis en place par la collectivité de Vignacourt est un service facultatif que la commune propose aux familles dont les enfants sont scolarisés sur son territoire. Ce service permet, au-delà de fournir un repas de qualité nutritionnelle, d'assurer un accueil des enfants durant la pause méridienne.

Les repas sont fabriqués en cuisine centrale par un prestataire. Les repas sont donc commandés par avance et livrés à la cantine selon la technique de la liaison froide. Le service de restauration est assuré par des agents municipaux.

Pour cela, des règles sont prévues dans ce règlement et doivent être respectées

1 – LES INSCRIPTIONS

Chaque enfant fréquentant l'école maternelle ou primaire devra être inscrit pour bénéficier du service de la cantine.

La commune a mis en place le portail BL ENFANCE qui est le seul moyen possible pour toute inscription ou modification d'inscription au service de restauration scolaire. **Aucune inscription ou modification téléphonique ou verbale ne sera admise.**

L'inscription au service vaut acceptation du présent règlement disponible sur le portail BL ENFANCE.

A compter du 1er octobre 2024, les inscriptions se feront à la semaine avant le vendredi 10h de la semaine précédente.

Il sera possible de procéder aux inscriptions au mois ou à l'année en respectant le délai de modification fixé au vendredi 10 h de la semaine précédente.

Aucune modification en cours de semaine ne sera acceptée.

Envoyé en préfecture le 18/09/2024
Reçu en préfecture le 18/09/2024
Publié le
ID : 080-218007441-20240912-2024_041-DE

2 – REGIMES ALIMENTAIRES SPECIFIQUES ET ALLERGIES

Si votre enfant est concerné, cela doit être indiqué lors de l'inscription : PAI, végétarien, sans porc, pas d'arachides.

3 – PAIEMENT

Les factures sont éditées mensuellement et seront disponibles sur votre espace dans le portail BL ENFANCE.

Les règlements s'effectuent en Mairie par chèque ou espèces ainsi que sur le site BL ENFANCE par carte bancaire.

La Mairie est ouverte le lundi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h, le mardi et le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

En cas d'absence de règlement de la facture dans le délai fixé et après relance de la commune, le Trésor Public procédera au recouvrement de la créance.

Toute réclamation sur une facture doit intervenir dans le mois qui suit son émission, passé ce délai la facture est réputée conforme.

4 – TARIFS

A compter du 1er avril 2024 jusqu'au 31 mars 2027, les tarifs sont les suivants (délibération n° 2024-004 du 15 février 2024) :

	TARIFS	
QF	Pour 1 et 2 enfants	A partir de 3 enfants
QF<700	0,80	0,70
QF≤1000	1,00	0,90
QF>1000	3,35	3,00

Les familles devront justifier de leur quotient familial CAF ou équivalent en termes de revenus selon le nombre d'enfants.

Ces tarifs ~~ils~~ peuvent évoluer après délibération du Conseil Municipal.

Si votre enfant n'est pas inscrit à la restauration scolaire conformément aux modalités de ce règlement, son repas vous sera facturé 10 €.

Envoyé en préfecture le 18/09/2024
Reçu en préfecture le 18/09/2024
Publié le
ID : 080-218007441-20240912-2024_041-DE

5 – ABSENCES

⇒ Seules les absences pour raisons médicales ne seront pas facturées si elles sont signalées le jour de l'absence et justifiées par un certificat médical transmis sous 24 heures. Rappel des coordonnées du service de restauration scolaire : 06 72 91 13 60 ou par mail à cantine.vignacourt@laposte.net.

⇒ En cas de grève ou de maladie des professeurs (hors covid), le repas de l'enfant inscrit à la cantine et repris à l'initiative des parents est facturé.

6 – CHARTE DE VIE

Le temps de restauration doit rester un moment de détente et de convivialité. Les enfants sont encadrés par du personnel municipal. La règle de vie du restaurant scolaire exige des enfants, respect, obéissance et politesse envers le personnel qui s'efforce de faire du temps passé du repas un moment éducatif privilégié.

Les droits de l'enfant :

- Etre respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement
- Signaler un souci ou une inquiétude
- Etre protégé contre les agressions des autres enfants (bousculades, moqueries, menaces)
- Prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive

Les devoirs de l'enfant :

- Respecter les règles élémentaires de politesse,
- Respecter les autres enfants et le personnel, être poli et courtois avec ses camarades et avec les adultes. Contribuer par une attitude responsable au bon déroulement du repas.

Avant d'entrer dans le restaurant scolaire :
- J'ai le droit de consulter le menu
- J'ai le droit de me ranger avec qui je veux

Mais
- Je dois me ranger dans le calme
- Je dois aller aux toilettes et me laver les mains
- Je dois m'installer dans le calme

Envoyé en préfecture le 18/09/2024
Reçu en préfecture le 18/09/2024
Publié le
ID : 080-218007441-20240912-2024_041-DE

Pendant le repas :

- J'ai le droit de parler avec mes camarades dans le calme
- J'ai le droit de manger à mon rythme
- J'ai le droit de me faire respecter par les adultes

MAIS

- Je dois respecter les adultes
- Je dois prendre en compte ce que l'on me dit et respecter les décisions des animatrices
- Je dois manger proprement et utiliser ma serviette
- Je ne dois ni jouer ni gaspiller la nourriture et je goûte à tout
- Je dois partager avec mes camarades

A la fin du repas

- Je participe au service de rangement des assiettes et des couverts
- Je range ma chaise en partant
- Je sors tranquillement sans bousculer mes camarades et je me range

ET

- J'ai le droit d'aller jouer dans la cour ou de participer aux ateliers proposés
- Je m'engage à respecter la Charte de vie du restaurant scolaire

7 – SANCTIONS

Tout manquement à la charte de vie sera inscrit au registre des incivilités et en fonction de la gravité et de la répétition des faits fera l'objet :

- d'un temps de mise à l'écart temporaire,
- d'un avertissement (courrier envoyé aux parents),
- d'une exclusion.

En cas de récidive ou de problème d'une gravité particulière, une exclusion immédiate pour être décidée.

Il appartient aux parents d'informer et d'expliquer à leurs enfants les règles et de prendre connaissance de leurs responsabilités afin de pouvoir bénéficier de ce service de restauration scolaire.

Mis à jour le 12/09/2024

Applicable au 01/10/2024